



**MAIRIE
DE
MASSOINS**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

Massoins, le 21 mai 2021

06710 MASSOINS

☎ 04.93.05.72.55

📠 04.93.05.77.97

Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS, du Conseil Municipal

du 21 mai 2021

Président :

Mme TISSERAND Marie-Laure,

Présidence de l'assemblée

- **Elus Présents** : Mme TISSERAND Marie-Laure, Mme COLOMBON SYLVIE, M ISNARD José, M BELLU Marcel, M CHARBEY Alexandre, Mme DUARTE Aurèlie, M CHIARAVIGLIO André, Mme ZUCCHI Delphine, M RIENECK Denis, M CHARBEY Michel
- **Elus Absents** : M ARQUILLIERE Richard-Alexandre qui donne procuration à Mme COLOMBON Sylvie

Secrétaire de séance.....Zucchi Delphine.....

Ordre du jour :

- 1) Convention avec RTM,
- 2) SUBVENTION ASSOCIATIONS,
- 3) Transfert REEAM

1) Convention avec RTM

Mme Le Maire expose au conseil avoir consulté l'ONF service RTM 06 par l'intermédiaire de M EME, concernant une étude de faisabilité et de solution pour le rétablissement du canal d'irrigation impacté par la tempête Alex.

Mme Le Maire présente l'évaluation des solutions

Objets	Fourchette basse	Fourchette haute
Frais généraux	10000.00	10000.00
Déblai des pierres du canal	10000.00	15000.00
Cheminement piéton	20000.00	30000.00
Reconstruction canal	40000.00	75000.00
Reconstruction prise d'eau	30000.00	50000.00

Dans la conclusion de l'étude du service RTM, il est précisé que les montants des travaux sont compris dans la fourchette assez large de 100000.00 et 170000,00 € auquel devront se rajouter les frais de maîtrise d'œuvres pour la poursuite de la réflexion, la consultation des entreprises, le suivi des travaux et une somme pour les divers et imprévus. Il est conseillé à la commune de prévoir le financement d'une somme de 200000.00 € HT

Mme Le Maire soumet au conseil la possibilité de convention avec le service RTM pour la gestion de maîtrise d'œuvre.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par Voix pour, Voix contre et

- Décide

2) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS Pour 2021

Subvention de la société de Chasse 4 281 € demandé

Mme Le Maire expose la demande de la société de chasse de MASSOINS pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3210.00 €

75% de la somme a été attribuée soit 3210 €
Sachant que la commune prend déjà en charge les locaux et ses fluides (eau, électricité)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11. Voix pour, 0. Voix contre et 0. Abstentions

- Décide

Subvention Association de Sport Mécanique de Massoins : 700 € demandés

Mme Le Maire expose la demande de l'Association de Sport Mécanique de Massoins pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 525.00 € afin de *

75% de la somme demandée soit 325 € attribuée
* l'organisation de la journée sortie canoë au mois d'août.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 Voix pour, 0. Voix contre et 1. Abstentions

- décide

Subvention Comité des Loisirs de Massoins 3 400 € demandés.

Mme Le Maire expose la demande du Comité des Loisirs pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de : NEANT – Budget excédentaire

Sachant que la commune prend déjà en charge la location et ses fluides (eau, électricité)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10. Voix pour, 1. Voix contre et 0. Abstentions

- Décide

SUBVENTION MASSOINS PATRIMOINE 3560 € demandés

Mme Le Maire expose la demande de MASSOINS PATRIMOINE pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2625.00 € afin de rénover l'intérieur de la chapelle St Anne. (Suite d'une par le fait) 25% de la somme demandée soit 2625 € attribués.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11. Voix pour, 0. Voix contre et 0.

Abstentions

- Décide

SUBVENTION MASSOINS SPORT CLUB

Mme Le Maire expose la demande de Massoins Sport Club pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 0 €

Aucune demande de subvention a été demandée pour l'année 2021.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par Voix pour, Voix contre et

Abstentions

- Décide

3) Adoption du procès-verbal de transfert de la compétence eau et assainissement entre la commune de Massoins, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie Alpes Azur Mercantour

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.2224-7 ;

Vu les articles L.1321 à L.1323 et L.1325 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération actant du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L.1321- 1 du CGCT précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par procès - verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que le transfert de la compétence eau et assainissement se fait au profit de la CCAA puis de la REAAM mais que pour éviter la multiplication des actes, le présent procès-verbal est tri partite ainsi, la REAAM est substituée de plein droit à la CCAA et aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14.. Voix pour, 6. Voix contre et 0. Abstentions

Décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de transfert de la compétence eau et assainissement liant la commune de Massoins, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit procès-verbal,

- : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Le Secrétaire

Les membres du Conseil Municipal

Mme TISSERAND Marie-Laure

Mme COLOMBON SYLVIE

M ISNARD José

M BELLU Marcel

M CHARBEY Alexandre

Alexandre Charbey

Mme DUARTE Aurèlie

M ARQUILLIERE Richard-Alexandre

P/O

M CHARBEY Michel

M CHIARAVIGLIO André

Mme ZUCCHI Delphine

M RIENECK Denis